

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 27 octobre 2025

Date de la convocation : 16/10/2025

N°2025-10-05

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 12

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard

Absent excusé : 6

MONTELS Nathalie donne pouvoir à MALY Véronique - RISPE Laurence donne pouvoir à ALBERT Mathieu - GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe - DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe - BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - BODOT Damien

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance

Objet : Contrats d'assurances pour la commune : prorogation jusqu'au 31/12/2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-10-03 du 14 octobre 2024, le conseil municipal l'avait autorisé à proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique et les dommages aux biens, auprès de Groupama d'Oc, jusqu'au 31/12/2025.

Monsieur le Maire explique que la compagnie d'assurance Groupama d'Oc propose de proroger la date de fin des contrats précités au 31/12/2026.

Monsieur le Maire propose de proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique, et les dommages aux biens de la commune jusqu'au 31/12/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique, et les dommages aux biens de la commune jusqu'au 31/12/2026. auprès de Groupama d'Oc
- précise que les contrats pourront être résiliés si nécessaire en respectant le préavis de deux mois avant l'échéance
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation auxdits contrats

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/10/2025

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/10/2025
et publication ou notification
du 28/10/2025
Le Maire,

Bernard PAILLARES

